



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## ARRETE MUNICIPAL N° 53/2025

**Objet :** CIRCULATION REGLEMENTEE SUR LA VOIE COMMUNALE N°4  
« CHEMIN ST DIDIER »

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande initiale de l'entreprise COZZI, sollicitant un arrêté de circulation sur la voie communale N°4 afin d'effectuer les travaux de maçonnerie et de pose de glissières du 14 avril 2025 au 25 avril 2025,

Vu la demande de prolongation de l'entreprise COZZI jusqu'au 23 mai 2025 inclus,

Vu le plan annexé,

Considérant que les travaux ne sont pas terminés et nécessitent la prolongation de l'arrêté n° 43/2025 jusqu'au 23 mai 2025,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée sur la voie communale n°4 « Chemin St Didier » pour le bon déroulement des travaux,

## ARRETE

**Article 1 :**

L'arrêté n° 43/2025 en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 est prolongé jusqu'au 23 mai 2025.

De 8 heures à 18 heures la circulation des riverains restera possible mais restreinte de temps des travaux. Risque d'attente de 30 minutes.

**Article 2 :**

La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité des personnes chargées des travaux. Elle sera mise en place entretenue et déposée par ces dernières.

Le Maire pourra, à l'occasion contrôler la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour les motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

**Article 3 :**

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par les personnes des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

**Article 4 :**

Les personnes prendront toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise COZZI chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

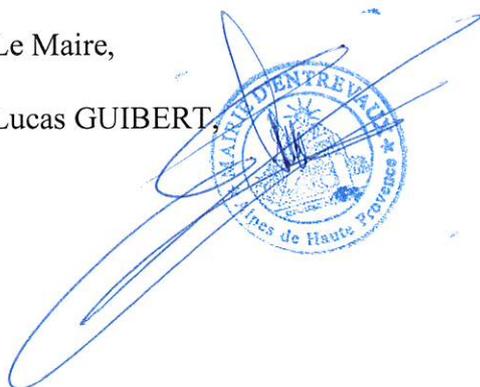
**Article 7 :**

La Gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 22 avril 2025

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





 Zone de travaux .